

Association du GROUPE SAPEC

Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse

Mémoire 2013 – 2014

Abus sexuels au sein de l'Église catholique en Suisse et dans le monde

**Extraits des éclairages sur les facteurs favorisant les
abus dans l'Église catholique.doc**

**"La pédophilie dans l'Église catholique n'est pas un
accident de parcours, [ni]un immense fait divers".
Gabriel Ringlet, ancien Vice-Recteur de l'UCL, Belgique**

Reconnaissance Réparation Prévention

Le mémoire peut être consulté et téléchargé sur
www.groupe-sapec.net

Actualisation Juin 2014

Mémoire 2013 - 2014

Ce mémoire cherche à rendre accessibles les informations et réflexions que les membres de l'Association du Groupe SAPEC (soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse) ont rassemblées depuis trois ans et les propositions formulées afin d'obtenir la reconnaissance et la réparation indispensables aux victimes. Il n'a pas l'ambition de faire le tour du vaste problème des abus sexuels au sein de l'Église catholique.

- **La première partie évoque la vague de révélations concernant les abus sexuels partie des États-Unis vers l'Europe pour toucher finalement aussi le tiers monde.**

Elle résume la manière dont certains pays ont répondu aux demandes des victimes. Elle rappelle brièvement l'attitude et les réactions de l'Église catholique. Elle s'interroge sur les facteurs qui ont pu favoriser de si nombreux abus et qui inquiètent encore aujourd'hui des prêtres, des religieux, mais aussi les fidèles. Elle évoque enfin les réformes à engager pour un changement en profondeur.

- **La deuxième partie du mémoire revient sur les thèmes et commentaires parus dans les médias, de Suisse romande en particulier.**

Elle résume les informations obtenues auprès des évêchés et présente les commissions chargées de ce problème au sein de l'Église catholique suisse. Elle s'interroge sur l'autonomie des évêques suisses amenant à une inégalité de traitement des victimes et sur la nécessité d'une approche fédérale comme pour les enfants placés.

- **La troisième partie de la brochure est un bilan de trois ans de démarches, de contacts et d'informations effectués par des membres de l'Association du Groupe SAPEC.**

Elle présente la progression de nos réflexions, nos propositions aux évêques d'une instance indépendante et l'état de la situation actuelle.

- **La quatrième partie de la brochure présente le modèle du Centre d'arbitrage belge.**

Ce Centre est une solution originale que le Parlement et l'Église belges ont élaborée et concrétisée. Elle rappelle ses origines et ses caractéristiques. Elle évoque enfin les échanges que nous avons eus en Belgique avec des personnalités du monde politique, juridique, ecclésial et pédopsychiatrique ayant contribué à l'élaboration de ce modèle.

- **La conclusion synthétise les interrogations essentielles.**

On y trouve notamment cette question : « L'État doit-il laisser à l'Église seule la responsabilité de répondre aux victimes, la plupart murées dans leur silence, vu le traitement subi par celles qui se sont annoncées ? » Elle interpelle les différentes parties à propos du rôle qu'elles pourraient jouer pour faire évoluer les autorités de l'Église catholique et faire progresser la cause des victimes.

- **References - Témoignages**

La liste renvoie aux diverses sources d'information : documents officiels, livres, articles, émissions de télévision, sites, etc., classés selon la même structure que le mémoire.

Des témoignages récents de victimes complètent ceux cités dans le mémoire.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE 6

1. Abus sexuels au sein de l'Église catholique	Erreur ! Signet non défini.
1.1 Révélations, réactions et conséquences pour les victimes	Erreur ! Signet non défini.
1.1.1 États-Unis	Erreur ! Signet non défini.
1.1.2 Canada	Erreur ! Signet non défini.
1.1.3 France.....	Erreur ! Signet non défini.
1.1.4 Irlande	Erreur ! Signet non défini.
1.1.5 Allemagne	Erreur ! Signet non défini.
1.1.6 Autriche.....	Erreur ! Signet non défini.
1.1.7 Pays-Bas.....	Erreur ! Signet non défini.
1.1.8 La Belgique	Erreur ! Signet non défini.
1.1.9 Une reconnaissance sous pression	Erreur ! Signet non défini.
1.2 L'Église catholique face aux abus sexuels de son clergé	6
1.2.1 L'Église condamne explicitement les abus sexuels depuis 1962	12
Motu proprio et autres directives récentes du Vatican.....	12
Directives des conférences épiscopales	13
Colloques : mise en évidence de la gravité des traumatismes subis par les victimes	14
1.2.2 Protection de l'image de l'institution au détriment des victimes	14
La culture du secret ⁴¹	14
Chiffres de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi entre 2001 et 2010.....	15
1.2.3 Déclarations et interventions des papes	16
Condamnation et solidarité	16
Premières statistiques concernant les prêtres destitués.....	16
Intransigeance : «tolérance zéro»	16
Critique des évêquats	16
La plus grande persécution de l'Église naît du péché de l'Église.....	17
Reconnaissance de sa responsabilité.....	17
1.2.4 Espoir et inquiétudes face à l'avenir	17
Le Saint-Siège face au Comité de l'ONU sur les droits des enfants ^{44b}	17
Les six révolutions du Pape François.....	18
La commission antipédophilie du Vatican	18
1.3 Analyse des causes et propositions pour un véritable changement au sein de l'Église catholique	19
1.3.1 Analyse des facteurs favorisant les abus sexuels	19
1.3.2 Au sein de l'Église catholique: Droits de l'Homme dans l'Église - Rik Devillé.....	21
1.3.3 La « réparation institutionnelle » touche à l'histoire, au financement, au pardon, à la sexualité et au pouvoir sacré : Gabriel Ringlet.....	22
1.4 Inquiétudes quant à la réalité du changement d'attitudes des évêques face aux victimes et à l'application des directives	23
1.4.1 Culture cléricale et abus sexuels : Richard W. Sipe.....	24
1.4.2 Face aux victimes, selon Thomas P. Doyle, l'attitude méprisante des évêques en tant que groupe collectif a empiré	25
Ses expériences.....	26
Éclairage sur le fonctionnement de l'institution	26
Attitudes générales des évêques	26
Démarches contre les victimes	27
1.4.3 Des lanceurs d'alertes au sein de l'Église unissent leurs forces contre les abus et l'immobilisme d'une partie de l'Église.....	27
1.4.5 Conclusion	28

DEUXIÈME PARTIE.....ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.

2. Abus sexuels au sein de l'Église catholique en Suisse Erreur ! Signet non défini.

2.1 Rappel des faits et réactions Erreur ! Signet non défini.

2.1.1 Contexte suisse à travers les médias..... **Erreur ! Signet non défini.**

Prêtres pédophiles, quelles réponses Mgr Genoud ?..... **Erreur ! Signet non défini.**

Prêtres pédophiles - « Tous les chemins mènent à Rome » **Erreur ! Signet non défini.**

Quelle évolution en une décennie 2002 – 2012 ? **Erreur ! Signet non défini.**

2.1.2 Le vécu, les peurs et la lassitude des victimes en Suisse comme partout dans le monde..... **Erreur ! Signet non défini.**

2.1.3 Conclusion **Erreur ! Signet non défini.**

2.2 Stratégies et positions de l'Église institutionnelle..... Erreur ! Signet non défini.

2.2.1 La Conférence des Évêques Suisses **Erreur ! Signet non défini.**

Membres, groupes de travail, indépendance **Erreur ! Signet non défini.**

Des directives laissant une large liberté d'interprétation et d'application aux évêques et aux supérieurs de congrégations religieuses **Erreur ! Signet non défini.**

Conférence des ordinaires de la Suisse romande (COR)..... **Erreur ! Signet non défini.**

La Commission d'experts de la Conférence des Évêques Suisses (CES)..... **Erreur ! Signet non défini.**

Demande de pardon de la CES pour les cas d'abus sexuels de prêtres **Erreur ! Signet non défini.**

Reconnaissance de l'ampleur de la situation **Erreur ! Signet non défini.**

2.2.2 Actions au niveau régional (diocèses et abbaye) **Erreur ! Signet non défini.**

La Commission SOS Prévention du diocèse de Lausanne-Genève-Fribourg (LGF) **Erreur ! Signet non défini.**

La Commission d'enquête de l'Abbaye d'Einsiedeln **Erreur ! Signet non défini.**

Groupe de contact⁸⁷..... **Erreur ! Signet non défini.**

2.2.3 Offres disparates, victimes déplacées, accueillies ou rejetées **Erreur ! Signet non défini.**

2.3 Chiffres, directives et traitement des victimes Erreur ! Signet non défini.

2.3.1 Statistiques et informations incomplètes **Erreur ! Signet non défini.**

Statistiques 2010 « Abus sexuels dans la pastorale »..... **Erreur ! Signet non défini.**

Statistiques 2011 « Abus sexuels dans la pastorale »..... **Erreur ! Signet non défini.**

Statistiques 2012-2013 « Abus sexuels dans la pastorale »..... **Erreur ! Signet non défini.**

Nouvelles directives « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » **Erreur ! Signet non défini.**

2.3.2 Traitements discriminatoires **Erreur ! Signet non défini.**

2.3.3 Autres pays, autres modèles ?..... **Erreur ! Signet non défini.**

2.4 L'État doit veiller à l'égalité de traitement des victimes Erreur ! Signet non défini.

2.4.1 Demande d'une procédure valable pour toute la Suisse..... **Erreur ! Signet non défini.**

2.4.2 De nombreux enfants ont été placés dans les pensionnats catholiques..... **Erreur ! Signet non défini.**

2.4.3 Les autorités civiles suisses doivent stimuler l'Église catholique au changement.... **Erreur ! Signet non défini.**

TROISIÈME PARTIE.....ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.

3. Démarches, réflexions et propositions du Groupe SAPEC..... Erreur ! Signet non défini.

3.1 Origine, démarches et propositions de l'Association Erreur ! Signet non défini.

3.1.1 L'Association en bref..... **Erreur ! Signet non défini.**

3.1.2 Un passé à oublier ? **Erreur ! Signet non défini.**

3.1.3 Propositions aux autorités religieuses romaines, romandes et suisses **Erreur ! Signet non défini.**

Un vain appel au Nonce et à Rome **Erreur ! Signet non défini.**

Nos propositions aux évêques des catholiques romands et à la CES **Erreur ! Signet non défini.**

Prévention des actes d'abus..... **Erreur ! Signet non défini.**

Réponses des évêques et de la CES **Erreur ! Signet non défini.**

Évolution en 2014..... **Erreur ! Signet non défini.**

3.1.4 Appel aux parlementaires romands **Erreur ! Signet non défini.**

3.2 Demande d'une commission romande, neutre et indépendante Erreur ! Signet non défini.

3.2.1 Pourquoi une commission ? **Erreur ! Signet non défini.**

Une commission neutre et indépendante	Erreur ! Signet non défini.
Une commission romande	Erreur ! Signet non défini.
Une commission soutenue par Rome ?	Erreur ! Signet non défini.
3.2.2 Caractéristiques de la commission	Erreur ! Signet non défini.
3.3 Conclusion	Erreur ! Signet non défini.

QUATRIÈME PARTIEERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.

4. Une réelle responsabilité morale reconnue par l'Église : le modèle belgeErreur ! Signet non défini.

4.1 Origine et caractéristiques du modèle belgeErreur ! Signet non défini.

4.1.1 Événements qui ont amené l'institution d'une commission parlementaire ...	Erreur ! Signet non défini.
Affaire Dutroux – 1996	Erreur ! Signet non défini.
Aveux publics de Mgr Roger Vangheluwe, évêque de Bruges – 2010	Erreur ! Signet non défini.
La démission et le rapport de la Commission interdiocésaine pour le traitement des plaintes pour abus sexuels dans les relations pastorales	Erreur ! Signet non défini.
Principaux événements ultérieurs	Erreur ! Signet non défini.

4.1.2 Rapport de la Commission spéciale de la Chambre des représentants de Belgique Erreur ! Signet non défini.

Missions de la commission spéciale	Erreur ! Signet non défini.
Membres, personnes et organisations auditionnées	Erreur ! Signet non défini.
Propositions d'un Centre d'arbitrage	Erreur ! Signet non défini.

4.1.3 Le Centre d'arbitrage Erreur ! Signet non défini.

L'organisation d'arbitrage	Erreur ! Signet non défini.
Les protagonistes et la procédure	Erreur ! Signet non défini.
La compensation financière des catégories:	Erreur ! Signet non défini.
La mission des arbitres	Erreur ! Signet non défini.

4.1.4 Bilan au 31 décembre 2013 : 621 demandes déposées dans les délais, 293 traitées Erreur ! Signet non défini.

4.2 Positions et propositions des évêques belges Erreur ! Signet non défini.

4.2.1 La brochure « <i>Une souffrance cachée</i> »	Erreur ! Signet non défini.
4.2.2 Une approche globale et intégrée	Erreur ! Signet non défini.
4.2.3 Dix points de contact locaux	Erreur ! Signet non défini.

4.3 Rencontre des principaux acteurs Erreur ! Signet non défini.

4.3.1 Présentation des personnalités rencontrées	Erreur ! Signet non défini.
4.3.2 Éclairages, propositions, conseils	Erreur ! Signet non défini.
Hypothèses de contexte sur la différence du nombre des abus entre la Flandre et la Wallonie	Erreur ! Signet non défini.
Hypothèses sur l'origine de la pédophilie dans l'Église belge	Erreur ! Signet non défini.
Remarques sur la Commission parlementaire et son travail	Erreur ! Signet non défini.
L'évolution de l'attitude des victimes	Erreur ! Signet non défini.
Centre d'arbitrage	Erreur ! Signet non défini.
Conseil au SAPEC	Erreur ! Signet non défini.

CONCLUSIONERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.

L'État doit amener l'Église à réparer et à changer Erreur ! Signet non défini.

ANNEXESERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.

Témoignages Erreur ! Signet non défini.

Références 29

Première partie

Abus sexuels au sein de l'Église catholique

1.2 L'Église catholique face aux abus sexuels de son clergé

Face à la propagation des révélations³⁴, l'Église catholique a réagi, aussi bien au Vatican que dans les évêchés. Les communications, discours, documents produits par l'Église au sujet des abus sexuels sont très nombreux. Nous voulons en rappeler certains pour montrer l'évolution des positions successives des évêques et des papes : Motu proprio, déclarations, chartes, directives, colloques, lettre du Pape Benoît VI, etc.

1.2.1 L'Église condamne explicitement les abus sexuels depuis 1962

Le 25 octobre 2007, Mgr Charles Scicluna, au nom de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (CDF) a rappelé devant l'assemblée générale des supérieurs majeurs et confirmé dans un entretien avec *Avvenire* en mars 2010 que l'Église condamne fermement les abus sexuels³⁵. Cette affirmation met en évidence le décalage entre les déclarations du pape Benoît XVI ou des évêques et les faits relevés par les procès et les enquêtes. Par la suite, le Vatican a promulgué d'autres mesures. Par exemple, depuis 2001, les évêques ne sont plus autorisés à traiter les affaires d'abus sur mineurs commis au sein de leur diocèse sans en référer à la Curie romaine.

Motu proprio et autres directives récentes du Vatican³⁶

Par le Motu proprio « *Sacramentorum sanctitatis tutela* » de 2001, le Pape Jean-Paul II décrète que les délits les plus graves commis contre les mœurs doivent obligatoirement, après enquête préliminaire, être signalés par les évêques à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi qui peut « *se réserver la cause en raison de circonstances particulières* ». Le 18 mai 2001, la lettre « *De delictis gravioribus* » envoyée par le Cardinal Ratzinger aux évêques précise la nature des délits dont l'examen est réservé à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. C'est seulement le 12 avril 2010 que le Saint-Siège publie sur son site internet les lignes directrices de la lutte contre la pédophilie au sein de l'Église catholique, qui incluent la dénonciation systématique des abus à la justice laïque et la possibilité, pour le pape, de décréter plus rapidement la perte de l'état clérical des prêtres coupables d'actes pédophiles. Ces mesures sont renforcées le 15 juillet 2010 par de nouvelles règles comprenant des procédures accélérées pour les cas les plus urgents, la désignation de laïcs dans les tribunaux ecclésiastiques et des sanctions contre la pédopornographie. De plus, la prescription pour les délits d'abus sexuels passe de 10 ans à 20 ans, avec toujours la possibilité de dérogation au-delà de cette limite. Les journaux ont largement commenté ces nouvelles règles³⁷.

Directives des conférences épiscopales³⁸

Comme nous l'avons signalé en évoquant certains pays, la plupart des conférences épiscopales ont, durant les années 2000, adopté des chartes condamnant les abus sexuels au sein de l'Église catholique et édicté des mesures à prendre contre les abuseurs, modifiant ainsi leur façon de procéder. En Australie, aux États-Unis, en Irlande, en Allemagne par exemple, l'Église a demandé pardon aux victimes et s'est engagée à mieux former ses prêtres. Une plus grande transparence est également de mise. Dans l'Église américaine, une seule plainte suffit désormais à suspendre un prêtre. En Irlande, une collaboration totale avec la justice a été instaurée. En France, depuis l'an 2000, le recours systématique à la justice laïque est préconisé. Dans plusieurs pays, des enquêtes sont menées, à titre préventif, sur des personnes travaillant auprès d'enfants et employées par l'Église. Cependant, chaque évêque garde son indépendance dans la gestion des dossiers, comme c'est encore le cas en Suisse.

Colloques : mise en évidence de la gravité des traumatismes subis par les victimes

En 2003, un colloque scientifique sur les abus sexuels commis par des prêtres est organisé à Rome. Dans les actes publiés en février 2004 « *Sexual Abuse in the Catholic Church: Scientific and Legal Perspectives* », les scientifiques et psychiatres invités rappellent notamment la gravité des traumatismes subis par les victimes : dépression, développement sexuel perturbé, tentatives de suicide. Ils mettent aussi en garde contre une politique trop stricte de la tolérance zéro, craignant que les prêtres renvoyés de leur ministère ne soient abandonnés à eux-mêmes dans la société, sans suivi thérapeutique et avec un risque accru de récidive.

En février 2012, lors du colloque tenu à l'Université grégorienne de Rome « *Vers la guérison et le renouveau* »³⁹, plusieurs conférences ont abordé ce sujet, car les axes de ce combat ne sont jamais définitivement gagnés : aide aux victimes, protection des mineurs et prévention, nécessaire discernement dans les vocations (avec échange d'informations sur les candidats transférés entre diocèses), traitement des accusations, collaboration avec les autorités judiciaires dans la diversité des systèmes de droit. À noter qu'aucun représentant de l'Église catholique suisse n'était présent. Ces conférences ont eu un écho dans la presse⁴⁰. Celle intitulée « *Le véritable coût de la crise – Des blessures au cœur de l'Église* », démontre la pleine connaissance actuelle par l'Église catholique des conséquences des abus sexuels tant pour l'institution que pour les victimes, notamment pour leur santé physique et psychique. Elle mentionne aussi dans l'ordre :

- Pertes financières directes et indirectes
- Des milliers de victimes avec leurs séquelles:
 - symptômes psychologiques (15 sont énumérés, dont trouble post-traumatique)
 - réactions émotionnelles exagérées, perturbation de la juste perception de soi
 - effets physiques et biomédicaux en 11 symptômes
 - troubles sexuels
 - troubles interpersonnels
- Détresse émotionnelle causée aux familles ou proches des victimes
- Ombre du scandale affectant prêtres, religieux, ministres laïcs qui se comportent bien
- Aliénation des laïcs
- Des personnes déçues qui quittent l'Église ou perdent la foi
- Diminution de l'autorité morale de l'Église, du Magistère et de la pratique sacramentelle

- Dommages à la mission évangélique.

1.2.2 Protection de l'image de l'institution au détriment des victimes

A de nombreuses reprises, l'Église a condamné les abus sexuels sur les mineurs. Mais quand un prêtre se rendait coupable de tels agissements ou en était soupçonné, les responsables de l'institution préféraient souvent chercher des solutions à l'interne, sans en référer systématiquement aux autorités civiles ou sans suffisamment tenir compte du droit des victimes. Les différentes enquêtes réalisées en Irlande (*Rapport Murphy* et *Rapport Ryan*¹⁶) et aux États-Unis (*John Jay report*¹) ont mis au jour ces pratiques reconnues aussi par plusieurs évêques irlandais, américains et allemands.

La culture du secret⁴¹

C'est le grand reproche fait aujourd'hui à la hiérarchie catholique. Officiellement, l'Église condamne toutes « *tactiques de défense primitive comme le déni, la sublimation ou l'indifférence* », affirme Mgr Charles Scicluna, promoteur de justice de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (CDF) : « *Si la confidentialité doit protéger la dignité des victimes et des accusés présumés, elle ne saurait être confondue avec une culture du secret* ». En Allemagne, même aveu, de la part de l'archevêque de Munich, Mgr Reinhard Marx : « *Il y avait sûrement des tendances dans le passé à ne pas entacher l'image de l'institution* ». Cette « *culture du silence* » s'est surtout manifestée dans les pays où l'institution ecclésiastique était puissante, comme l'Irlande et les États-Unis, et en Suisse dans les cantons catholiques, Fribourg, Lucerne, Valais, Jura et Tessin. Dans son article « *L'Église et ses secrets* », Philippe Gardaz, écrit : « *L'intérêt privé au respect de la sphère intime est (encore) jugé préférable à l'intérêt public à la recherche de la vérité. La loi du silence est donc dans la logique d'une société familiale* ». (p. 9)

Cependant, il faut tenir compte du contexte : ce qui passe pour une « *stratégie de dissimulation* » dénote aussi une méconnaissance de la pédophilie, dans une Église où la sexualité fut longtemps taboue. La société dans son ensemble a été aussi lente à affronter cette question.

Chiffres de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi entre 2001 et 2010⁴²

De 2001 à 2010, d'après M^{gr} Scicluna, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (CDF) a traité 3'000 cas d'accusations concernant des prêtres diocésains ou des religieux, pour des crimes commis ces 50 dernières années. Dans 60 % des cas, des mesures disciplinaires ont été prises sans qu'un procès ait lieu. Dans 20 % des cas, un procès a eu lieu dans le diocèse concerné. Enfin, environ 10 % des prêtres ont demandé à être eux-mêmes relevés de leurs devoirs sacerdotaux. Dans à peu près 10 % des cas, les auteurs d'abus les plus graves ont été réduits à l'état laïc par le pape. En 2010, le nombre de cas signalés à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, était de 250. Le total de prêtres ordonnés dans le monde était d'environ 400'000, précise Mgr Scicluna dans son entretien à Avenir (p. 2).

Concernant les recours à la justice laïque, les situations varient selon les pays. Dans certains d'entre eux, les évêques sont obligés légalement d'avoir recours à l'autorité judiciaire. Dans d'autres pays, les lois civiles ne leur imposent pas à le faire. Dans ce dernier cas, d'après M^{gr} Scicluna, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi ne force pas les évêques à dénoncer les prêtres aux autorités laïques, mais elle les encourage à inviter les victimes à porter plainte. Elle demande aussi aux évêques de fournir à ces victimes toute l'assistance nécessaire.

En février 2012, dans sa conférence « *L'abus sexuel de mineurs: une réponse multifacettes à ce défi* » donnée à l'Université pontificale grégorienne, le Cardinal américain William Joseph Levada, a déclaré : « *Plus de 4'000 cas d'abus sexuels de mineurs signalés à la CDF dans les dix dernières années, y compris les accusations parvenues dans ces dernières décennies, ont révélé, d'une part, l'insuffisance d'une réponse uniquement canonique (basée sur le droit canon) à cette tragédie et, de l'autre, l'exigence d'une réponse véritablement multifacettes. Bien que sa responsabilité première soit d'appliquer des normes équitables dans la discipline des clercs coupables, la Congrégation a été amenée à adopter une approche plus large qui consiste à voir comment contribuer au mieux à la guérison des victimes, promouvoir des programmes pour la protection des enfants et des jeunes, encourager les évêques à former les communautés de foi à la responsabilité vis-à-vis de leurs jeunes et travailler avec d'autres dicastères du Saint-Siège et d'autres Conférences épiscopales pour assurer une formation adéquate des prêtres d'aujourd'hui et de demain dans les divers aspects liés à l'abus sexuel de mineurs.* » p. 2 (c'est nous qui soulignons).

1.2.3 Déclarations et interventions des papes

Elles sont nombreuses et figurent souvent bien en vue dans les médias⁴².

Condamnation et solidarité

En avril 2002, au début du scandale des abus sur mineurs perpétrés par des prêtres aux États-Unis, le Pape Jean-Paul II a convoqué les cardinaux américains au Vatican. Il leur a déclaré : « *Les gens ont besoin de savoir qu'il n'y a pas de place dans la prêtrise ni dans la vie religieuse pour ceux qui font ou feraient du mal aux jeunes* ». Il ajoute être « *profondément peiné* » et tient à exprimer sa « *solidarité aux victimes des violences sexuelles et à leurs familles où qu'elles soient* »⁴³.

Premières statistiques concernant les prêtres destitués

En janvier 2014, le Vatican a publié pour la première fois des détails statistiques sur le nombre de prêtres écartés de leur fonction. Selon des chiffres qu'Associated Press (AP) a pu obtenir à partir de documents du Saint-Siège, Benoît XVI a destitué en 2011 et 2012 près de 400 prêtres soupçonnés d'abus sexuels sur mineurs. Ces chiffres sont supérieurs à ceux relevés en 2008 et 2009, lorsque 171 prêtres avaient été écartés de leur fonction^{43a}.

Rappelons que dans la révision du *Motu proprio*, approuvée par le Pape Benoît XVI le 21 mai 2010^{43b}, « *... la prescription est portée à 20 ans. Dans le cas d'abus de mineurs, elle commence à courir à partir du moment où la victime accomplit ses 18 ans. La CDF peut éventuellement y déroger dans des cas particuliers. On a également spécifié le délit canonique d'acquisition, de possession ou de divulgation de matériel pédopornographique* ».

Intransigeance : «tolérance zéro»³⁷

À plusieurs reprises, le Pape Benoît XVI a manifesté son intransigeance concernant les affaires d'abus sexuels. Avant son élection, il dénonçait les « *souillures dans l'Église* » et particulièrement parmi les prêtres¹². Dès le début de son pontificat, il a eu des mots souvent justes à l'égard des victimes. Pour le journaliste vaticaniste Giancarlo Zizola, Benoît XVI « *a prôné la tolérance zéro, engagé les évêques à dénoncer les prêtres fautifs et permis une assistance matérielle aux victimes* ». Le pape est aussi amené à réduire à l'état laïc (perte de l'état clérical) les prêtres s'étant rendus coupables d'abus graves. Ainsi, 10% des 3'000 dossiers traités depuis 2001 par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi ont abouti à cette issue.

Critique des épiscopats

Benoît XVI a remis également en cause collectivement les épiscopats des pays concernés par les scandales. En février 2010, il convoque de manière exceptionnelle l'ensemble des évêques catholiques irlandais, ceux-ci étant accusés par les rapports Murphy et Ryan¹⁶.

En mars 2010, le pape rend publique la « *Lettre pastorale aux catholiques irlandais* »¹⁹, où il aborde ces questions douloureuses. Il redit sa compassion pour les victimes, il envisage de les rencontrer. Il comprend qu'il leur soit difficile de pardonner ou de se réconcilier avec l'Église. Il reconnaît la responsabilité des évêques et condamne vivement les prêtres coupables. Benoît XVI identifie plusieurs facteurs à cette crise : des procédures inadéquates pour évaluer les candidats au sacerdoce et à la vie religieuse, des manquements dans la formation des séminaristes, une tendance à favoriser, dans la société, le clergé et d'autres figures d'autorité, une « *préoccupation déplacée* » pour la réputation de l'Église, la non-application des peines canoniques en vigueur. Il demande aux évêques « *d'appliquer les normes du droit canonique en affrontant les cas d'abus sur les enfants* » et de « *continuer à coopérer avec les autorités civiles* ». Il encourage les prêtres et les religieux innocents parfois perçus comme « *coupables par associations* » en raison de la faute de leurs confrères.

La plus grande persécution de l'Église naît du péché de l'Église

En 2010, malgré certains courants de l'Église mettant en cause le rôle des médias^{44a}, et en réponse à une question à propos des révélations récentes sur les abus sexuels commis par des prêtres et religieux, Benoît XVI déclare « *que la plus grande persécution de l'Église ne vient pas d'ennemis extérieurs, mais naît du péché de l'Église* ». Pour le pape, l'Église a donc un profond besoin de réapprendre la pénitence et d'accepter la purification. Il rappelle l'importance du pardon dans l'Église, tout en insistant sur la nécessité de la justice, soulignant que « *le pardon ne remplace pas la justice* ».

Reconnaissance de sa responsabilité

À la fin de l'année 2010, dans son discours à la Curie romaine, Benoît XVI revient longuement sur les abus contre les mineurs commis par des prêtres : « *Sous le manteau du sacré ils blessent profondément la personne humaine dans son enfance et lui causent un dommage pour toute la vie* ». Il évoque le visage de l'Église « *qui est couvert de poussière* », et dont « *le vêtement est déchiré par la faute des prêtres* ». Il parle d'une humiliation qui est un appel au renouvellement de l'Église dans la vérité, à la réparation des fautes et à la prévention contre ces abus. « *Nous sommes conscients de la gravité particulière de ce péché commis par des prêtres et de notre responsabilité correspondante.* »⁴³

1.2.4 Espoir et inquiétudes face à l'avenir

Depuis 1962, l'Église catholique a affirmé de plus en plus clairement sa volonté de « *tolérance zéro* » et ceci en premier aux États-Unis. A-t-elle vraiment engagé des changements en profondeur, ceux que des hommes d'Église proches des victimes, comme l'abbé Devillé et le recteur Ringlet, réclament depuis des années. On peut en douter, quand on apprend qu'aux États-Unis vient de se former un groupe de lanceurs d'alerte, prêtres et religieuses engagés dans le soutien aux victimes d'abus sexuels. Cependant, l'arrivée du Pape François, l'impact des déclarations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU et la constitution d'une nouvelle commission par le Saint-Père vont certainement avoir une influence positive.

Le Saint-Siège face au Comité de l'ONU sur les droits des enfants^{44b}

Le Vatican fut l'un des premiers États à signer la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990. Comme bien des États, il y a émis quelques réserves, par exemple concernant la définition de la famille, le fait de parler de genre et non de sexe, etc. Le 16 janvier 2014 à Ge-

nève, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a confronté le Vatican et le Saint-Siège aux droits de l'enfant et le représentant du Pape a dû répondre aux questions des délégués chargés d'étudier son rapport sur l'application de la convention.

Alors que le Vatican comme État ne compte que 16 enfants, le Saint-Siège comme autorité catholique avait, au 31 décembre 2008, juridiction morale et spirituelle sur 195'397 écoles catholiques totalisant 54'662'553 élèves (60 % non catholiques) et sur 120'826 établissements catholiques à vocation d'aide ou à but caritatif.

Comme Mme Karine Lalieux, députée fédérale belge, présidente de la Commission parlementaire, nous avons été déçus par la méthode de travail au sein de ce Comité. Sur les 5h30 de séances, près de 4h15 ont été « monopolisées » par les membres de la commission pour leurs questions et commentaires, donnant l'impression d'un faire-valoir des membres. Comme dans le rapport publié en février 2014 et les déclarations de la présidente, seuls les agressions et les manquements du passé ont été soulignés, sans considération des changements évoqués ci-dessus, ni des réserves posées, liées aux conceptions de l'Église catholique concernant l'avortement, la contraception et le mariage homosexuel par exemple.

Malgré la protestation du Saint-Siège sur ces derniers points, l'ensemble des questions et des propositions du Comité vont certainement pousser l'Église catholique, sinon à évoluer dans ses conceptions, du moins à progresser vers la réparation des traumatismes causés aux victimes, vers la transparence de ses prestations et le développement dans tous les domaines d'actions promouvant les principes de la CDF.

Les six révolutions du Pape François^{44c}

A l'occasion du premier anniversaire de son élection le 13 mars 2013, les médias ont évoqué les étapes importantes amorcées par le Pape François, jusqu'à parler de révolution et d'un nouveau dynamisme insufflé à la fonction pontificale. François souhaite que l'Église catholique pèse à nouveau dans le concert des nations comme une force de paix et une voix prophétique. Il tente de casser les logiques de pouvoir qui ont prévalu trop longtemps au Vatican, marqué par la réalité italienne et vise la **purification administrative et financière des pratiques du Vatican**. « *Qui suis-je pour juger ?* » s'est-il écrié à propos de l'homosexualité, accordant la priorité à la miséricorde et rompant avec le cléricalisme et la rigidité doctrinale. Il a mis la collégialité et la subsidiarité à l'honneur. Le synode sur la famille a été précédé d'une grande opération de remontées d'informations, sans précédent dans l'histoire. Enfin, dans la réforme de la Curie romaine, il a multiplié les « bras droits » pour mieux équilibrer les pouvoirs entre les uns et les autres et pour favoriser plus de fluidité et d'échanges entre les différents organismes. Et surtout, il a institué une commission d'experts pour la protection des enfants dans les institutions cléricales.

La commission antipédophilie du Vatican^{44d}

Le Saint-Siège a publié la composition de son groupe pour la protection des enfants dans les institutions cléricales, créé le 5 décembre 2013. Les délégués du Comité de l'ONU sur les droits de l'enfant avaient exprimé leurs craintes et leurs demandes à propos de sa composition. Les personnalités choisies ont dû les rassurer à défaut de les réjouir: 4 femmes et 4 hommes, dont 3 ecclésiastiques.

Nous sommes particulièrement heureux de la nomination de la pédopsychiatre française **Catherine Bonnet**, fortement engagée dans la lutte contre les abus sexuels sur mineurs, notamment l'inceste, qui nous a soutenus et conseillés dans nos démarches et recherches de contacts.

La présence d'une victime, l'Irlandaise **Marie Collins**, qui travaille depuis de nombreuses années en faveur des victimes de prêtres pédophiles, est aussi un signe encourageant. Elles siègeront avec la psychiatre britannique **Sheila Hollins**, la Polonaise **Hanna Suchocka**, ambassadrice auprès du Saint-Siège pendant plus de dix ans, l'archevêque de Boston, Mgr **Sean Patrick O'Malley**, qui avait pris des positions très fermes contre la pédophilie, l'Italien **Claudio Papale**, spécialiste en droit canon et expert des « délits contre la morale », le théologien jésuite argentin **Miguel Yáñez**, le Père **Hans Zollner**, jésuite allemand psychologue et psychothérapeute de renom.

« *Le principal objectif de ces huit personnes sera de préparer les statuts de la Commission et d'en définir les compétences et les fonctions* », a précisé le communiqué. La Commission adoptera une « *approche multiple* » du fléau de la pédophilie, a précisé le porte-parole du Vatican, le Père Federico Lombardi, de la prévention au suivi pénal, de l'éducation à la mise en place de « *bonnes pratiques* ». Après sa première session, le communiqué de presse de cette Commission pour la protection des mineurs souligne que les abus sexuels dans l'Église ne se limitent pas à un problème occidental passé, précise les orientations de ses travaux et prévoit d'élargir sa composition géographique.

Face à la propagation des révélations³⁴, l'Église catholique a réagi, aussi bien au Vatican que dans les évêchés. Les communications, discours, documents produits par l'Église au sujet des abus sexuels sont très nombreux. Nous voulons en rappeler certains pour montrer l'évolution des positions successives des évêques et des papes : Motu proprio, déclarations, chartes, directives, colloques, lettre du Pape Benoît VI, etc.

1.2.1 L'Église condamne explicitement les abus sexuels depuis 1962

Le 25 octobre 2007, Mgr Charles Scicluna, au nom de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (CDF) a rappelé devant l'assemblée générale des supérieurs majeurs et confirmé dans un entretien avec *Avvenire* en mars 2010 que l'Église condamne fermement les abus sexuels³⁵. Cette affirmation met en évidence le décalage entre les déclarations du pape Benoît XVI ou des évêques et les faits relevés par les procès et les enquêtes. Par la suite, le Vatican a promulgué d'autres mesures. Par exemple, depuis 2001, les évêques ne sont plus autorisés à traiter les affaires d'abus sur mineurs commis au sein de leur diocèse sans en référer à la Curie romaine.

Motu proprio et autres directives récentes du Vatican³⁶

Par le Motu proprio « *Sacramentorum sanctitatis tutela* » de 2001, le Pape Jean-Paul II décrète que les délits les plus graves commis contre les mœurs doivent obligatoirement, après enquête préliminaire, être signalés par les évêques à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi qui peut « *se réserver la cause en raison de circonstances particulières* ». Le 18 mai 2001, la lettre « *De delictis gravioribus* » envoyée par le Cardinal Ratzinger aux évêques précise la nature des délits dont l'examen est réservé à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. C'est seulement le 12 avril 2010 que le Saint-Siège publie sur son site internet les lignes directrices de la lutte contre la pédophilie au sein de l'Église catholique, qui incluent la dénonciation systématique des abus à la justice laïque et la possibilité, pour le pape, de décréter plus rapidement la perte de l'état clérical des prêtres coupables d'actes pédophiles. Ces mesures sont renforcées le 15 juillet 2010 par de nouvelles règles comprenant des procédures accélérées pour les cas les plus urgents, la désignation de laïcs dans les tribunaux ecclésiastiques et des sanctions contre la pédopornographie. De plus, la prescription pour

les délits d'abus sexuels passe de 10 ans à 20 ans, avec toujours la possibilité de dérogation au-delà de cette limite. Les journaux ont largement commenté ces nouvelles règles³⁷.

Directives des conférences épiscopales³⁸

Comme nous l'avons signalé en évoquant certains pays, la plupart des conférences épiscopales ont, durant les années 2000, adopté des chartes condamnant les abus sexuels au sein de l'Église catholique et édicté des mesures à prendre contre les abuseurs, modifiant ainsi leur façon de procéder. En Australie, aux États-Unis, en Irlande, en Allemagne par exemple, l'Église a demandé pardon aux victimes et s'est engagée à mieux former ses prêtres. Une plus grande transparence est également de mise. Dans l'Église américaine, une seule plainte suffit désormais à suspendre un prêtre. En Irlande, une collaboration totale avec la justice a été instaurée. En France, depuis l'an 2000, le recours systématique à la justice laïque est préconisé. Dans plusieurs pays, des enquêtes sont menées, à titre préventif, sur des personnes travaillant auprès d'enfants et employées par l'Église. Cependant, chaque évêque garde son indépendance dans la gestion des dossiers, comme c'est encore le cas en Suisse.

Colloques : mise en évidence de la gravité des traumatismes subis par les victimes

En 2003, un colloque scientifique sur les abus sexuels commis par des prêtres est organisé à Rome. Dans les actes publiés en février 2004 « *Sexual Abuse in the Catholic Church: Scientific and Legal Perspectives* », les scientifiques et psychiatres invités rappellent notamment la gravité des traumatismes subis par les victimes : dépression, développement sexuel perturbé, tentatives de suicide. Ils mettent aussi en garde contre une politique trop stricte de la tolérance zéro, craignant que les prêtres renvoyés de leur ministère ne soient abandonnés à eux-mêmes dans la société, sans suivi thérapeutique et avec un risque accru de récurrence.

En février 2012, lors du colloque tenu à l'Université grégorienne de Rome « *Vers la guérison et le renouveau* »³⁹, plusieurs conférences ont abordé ce sujet, car les axes de ce combat ne sont jamais définitivement gagnés : aide aux victimes, protection des mineurs et prévention, nécessaire discernement dans les vocations (avec échange d'informations sur les candidats transférés entre diocèses), traitement des accusations, collaboration avec les autorités judiciaires dans la diversité des systèmes de droit. À noter qu'aucun représentant de l'Église catholique suisse n'était présent. Ces conférences ont eu un écho dans la presse⁴⁰. Celle intitulée « *Le véritable coût de la crise – Des blessures au cœur de l'Église* », démontre la pleine connaissance actuelle par l'Église catholique des conséquences des abus sexuels tant pour l'institution que pour les victimes, notamment pour leur santé physique et psychique. Elle mentionne aussi dans l'ordre :

- Pertes financières directes et indirectes
- Des milliers de victimes avec leurs séquelles:
 - symptômes psychologiques (15 sont énumérés, dont trouble post-traumatique)
 - réactions émotionnelles exagérées, perturbation de la juste perception de soi
 - effets physiques et biomédicaux en 11 symptômes
 - troubles sexuels
 - troubles interpersonnels
- Détresse émotionnelle causée aux familles ou proches des victimes
- Ombre du scandale affectant prêtres, religieux, ministres laïcs qui se comportent bien
- Aliénation des laïcs
- Des personnes déçues qui quittent l'Église ou perdent la foi
- Diminution de l'autorité morale de l'Église, du Magistère et de la pratique sacramentelle
- Dommages à la mission évangélique.

1.2.2 Protection de l'image de l'institution au détriment des victimes

A de nombreuses reprises, l'Église a condamné les abus sexuels sur les mineurs. Mais quand un prêtre se rendait coupable de tels agissements ou en était soupçonné, les responsables de l'institution préféraient souvent chercher des solutions à l'interne, sans en référer systématiquement aux autorités civiles ou sans suffisamment tenir compte du droit des victimes. Les différentes enquêtes réalisées en Irlande (*Rapport Murphy* et *Rapport Ryan*¹⁶) et aux États-Unis (*John Jay report*¹) ont mis au jour ces pratiques reconnues aussi par plusieurs évêques irlandais, américains et allemands.

La culture du secret⁴¹

C'est le grand reproche fait aujourd'hui à la hiérarchie catholique. Officiellement, l'Église condamne toutes « *tactiques de défense primitive comme le déni, la sublimation ou l'indifférence* », affirme Mgr Charles Scicluna, promoteur de justice de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (CDF) : « *Si la confidentialité doit protéger la dignité des victimes et des accusés présumés, elle ne saurait être confondue avec une culture du secret* ». En Allemagne, même aveu, de la part de l'archevêque de Munich, Mgr Reinhard Marx : « *Il y avait sûrement des tendances dans le passé à ne pas entacher l'image de l'institution* ». Cette « *culture du silence* » s'est surtout manifestée dans les pays où l'institution ecclésiale était puissante, comme l'Irlande et les États-Unis, et en Suisse dans les cantons catholiques, Fribourg, Lucerne, Valais, Jura et Tessin. Dans son article « *L'Église et ses secrets* », Philippe Gardaz, écrit : « *L'intérêt privé au respect de la sphère intime est (encore) jugé préférable à l'intérêt public à la recherche de la vérité. La loi du silence est donc dans la logique d'une société familiale* ». (p. 9)

Cependant, il faut tenir compte du contexte : ce qui passe pour une « *stratégie de dissimulation* » dénote aussi une méconnaissance de la pédophilie, dans une Église où la sexualité fut longtemps taboue. La société dans son ensemble a été aussi lente à affronter cette question.

Chiffres de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi entre 2001 et 2010⁴²

De 2001 à 2010, d'après M^{gr} Scicluna, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (CDF) a traité 3'000 cas d'accusations concernant des prêtres diocésains ou des religieux, pour des crimes commis ces 50 dernières années. Dans 60 % des cas, des mesures disciplinaires ont été prises sans qu'un procès ait lieu. Dans 20 % des cas, un procès a eu lieu dans le diocèse concerné. Enfin, environ 10 % des prêtres ont demandé à être eux-mêmes relevés de leurs devoirs sacerdotaux. Dans à peu près 10 % des cas, les auteurs d'abus les plus graves ont été réduits à l'état laïc par le pape. En 2010, le nombre de cas signalés à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, était de 250. Le total de prêtres ordonnés dans le monde était d'environ 400'000, précise Mgr Scicluna dans son entretien à *Avvenire* (p. 2).

Concernant les recours à la justice laïque, les situations varient selon les pays. Dans certains d'entre eux, les évêques sont obligés légalement d'avoir recours à l'autorité judiciaire. Dans d'autres pays, les lois civiles ne leur imposent pas à le faire. Dans ce dernier cas, d'après M^{gr} Scicluna, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi ne force pas les évêques à dénoncer les prêtres aux autorités laïques, mais elle les encourage à inviter les victimes à porter plainte. Elle demande aussi aux évêques de fournir à ces victimes toute l'assistance nécessaire.

En février 2012, dans sa conférence « *L'abus sexuel de mineurs: une réponse multifacettes à ce défi* » donnée à l'Université pontificale grégorienne, le Cardinal américain William Joseph Levada, a déclaré : « *Plus de 4'000 cas d'abus sexuels de mineurs signalés à la CDF dans les dix dernières années, y compris les accusations parvenues dans ces dernières décennies, ont révélé, d'une part, l'insuffisance d'une réponse uniquement canonique (basée sur le droit canon) à cette tragédie et, de l'autre, l'exigence d'une réponse véritablement multifacettes. Bien que sa responsabilité première soit d'appliquer des normes équitables dans la discipline des clercs coupables, la Congrégation a été amenée à adopter une approche plus large qui consiste à voir comment contribuer au mieux à la guérison des victimes, promouvoir des programmes pour la protection des enfants et des jeunes, encourager les évêques à former les communautés de foi à la responsabilité vis-à-vis de leurs jeunes et travailler avec d'autres dicastères du Saint-Siège et d'autres Conférences épiscopales pour assurer une formation adéquate des prêtres d'aujourd'hui et de demain dans les divers aspects liés à l'abus sexuel de mineurs.* » p. 2 (c'est nous qui soulignons).

1.2.3 Déclarations et interventions des papes

Elles sont nombreuses et figurent souvent bien en vue dans les médias⁴².

Condamnation et solidarité

En avril 2002, au début du scandale des abus sur mineurs perpétrés par des prêtres aux États-Unis, le Pape Jean-Paul II a convoqué les cardinaux américains au Vatican. Il leur a déclaré : « *Les gens ont besoin de savoir qu'il n'y a pas de place dans la prêtrise ni dans la vie religieuse pour ceux qui font ou feraient du mal aux jeunes* ». Il ajoute être « *profondément peiné* » et tient à exprimer sa « *solidarité aux victimes des violences sexuelles et à leurs familles où qu'elles soient* »⁴³.

Premières statistiques concernant les prêtres destitués

En janvier 2014, le Vatican a publié pour la première fois des détails statistiques sur le nombre de prêtres écartés de leur fonction. Selon des chiffres qu'Associated Press (AP) a pu obtenir à partir de documents du Saint-Siège, Benoît XVI a destitué en 2011 et 2012 près de 400 prêtres soupçonnés d'abus sexuels sur mineurs. Ces chiffres sont supérieurs à ceux relevés en 2008 et 2009, lorsque 171 prêtres avaient été écartés de leur fonction^{43a}.

Rappelons que dans la révision du *Motu proprio*, approuvée par le Pape Benoît XVI le 21 mai 2010^{43b}, « *... la prescription est portée à 20 ans. Dans le cas d'abus de mineurs, elle commence à courir à partir du moment où la victime accomplit ses 18 ans. La CDF peut éventuellement y déroger dans des cas particuliers. On a également spécifié le délit canonique d'acquisition, de possession ou de divulgation de matériel pédopornographique* ».

Intransigeance : «tolérance zéro»³⁷

À plusieurs reprises, le Pape Benoît XVI a manifesté son intransigeance concernant les affaires d'abus sexuels. Avant son élection, il dénonçait les « *souillures dans l'Église* » et particulièrement parmi les prêtres¹². Dès le début de son pontificat, il a eu des mots souvent justes à l'égard des victimes. Pour le journaliste vaticaniste Giancarlo Zizola, Benoît XVI « *a prôné la tolérance zéro, engagé les évêques à dénoncer les prêtres fautifs et permis une assistance matérielle aux victimes* ». Le pape est aussi amené à réduire à l'état laïc (perte de l'état clérical) les prêtres s'étant rendus coupables d'abus graves. Ainsi, 10% des 3'000 dossiers traités depuis 2001 par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi ont abouti à cette issue.

Critique des évêchés

Benoît XVI a remis également en cause collectivement les évêchés des pays concernés par les scandales. En février 2010, il convoque de manière exceptionnelle l'ensemble des évêques catholiques irlandais, ceux-ci étant accusés par les rapports Murphy et Ryan¹⁶.

En mars 2010, le pape rend publique la « *Lettre pastorale aux catholiques irlandais* »¹⁹, où il aborde ces questions douloureuses. Il redit sa compassion pour les victimes, il envisage de les rencontrer. Il comprend qu'il leur soit difficile de pardonner ou de se réconcilier avec l'Église. Il reconnaît la responsabilité des évêques et condamne vivement les prêtres coupables. Benoît XVI identifie plusieurs facteurs à cette crise : des procédures inadéquates pour évaluer les candidats au sacerdoce et à la vie religieuse, des manquements dans la formation des séminaristes, une tendance à favoriser, dans la société, le clergé et d'autres figures d'autorité, une « *préoccupation déplacée* » pour la réputation de l'Église, la non-application des peines canoniques en vigueur. Il demande aux évêques « *d'appliquer les normes du droit canonique en affrontant les cas d'abus sur les enfants* » et de « *continuer à coopérer avec les autorités civiles* ». Il encourage les prêtres et les religieux innocents parfois perçus comme « *coupables par associations* » en raison de la faute de leurs confrères.

La plus grande persécution de l'Église naît du péché de l'Église

En 2010, malgré certains courants de l'Église mettant en cause le rôle des médias^{44a}, et en réponse à une question à propos des révélations récentes sur les abus sexuels commis par des prêtres et religieux, Benoît XVI déclare « *que la plus grande persécution de l'Église ne vient pas d'ennemis extérieurs, mais naît du péché de l'Église* ». Pour le pape, l'Église a donc un profond besoin de réapprendre la pénitence et d'accepter la purification. Il rappelle l'importance du pardon dans l'Église, tout en insistant sur la nécessité de la justice, soulignant que « *le pardon ne remplace pas la justice* ».

Reconnaissance de sa responsabilité

À la fin de l'année 2010, dans son discours à la Curie romaine, Benoît XVI revient longuement sur les abus contre les mineurs commis par des prêtres : « *Sous le manteau du sacré ils blessent profondément la personne humaine dans son enfance et lui causent un dommage pour toute la vie* ». Il évoque le visage de l'Église « *qui est couvert de poussière* », et dont « *le vêtement est déchiré par la faute des prêtres* ». Il parle d'une humiliation qui est un appel au renouvellement de l'Église dans la vérité, à la réparation des fautes et à la prévention contre ces abus. « *Nous sommes conscients de la gravité particulière de ce péché commis par des prêtres et de notre responsabilité correspondante.* »⁴³

1.2.4 Espoir et inquiétudes face à l'avenir

Depuis 1962, l'Église catholique a affirmé de plus en plus clairement sa volonté de « *tolérance zéro* » et ceci en premier aux États-Unis. A-t-elle vraiment engagé des changements en profondeur, ceux que des hommes d'Église proches des victimes, comme l'abbé Devillé et le recteur Ringlet, réclament depuis des années. On peut en douter, quand on apprend qu'aux États-Unis vient de se former un groupe de lanceurs d'alerte, prêtres et religieuses engagés dans le soutien aux victimes d'abus sexuels. Cependant, l'arrivée du Pape François, l'impact des déclarations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU et la constitution d'une nouvelle commission par le Saint-Père vont certainement avoir une influence positive.

Le Saint-Siège face au Comité de l'ONU sur les droits des enfants^{44b}

Le Vatican fut l'un des premiers États à signer la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990. Comme bien des États, il y a émis quelques réserves, par exemple concernant la définition de la famille, le fait de parler de genre et non de sexe, etc. Le 16 janvier 2014 à Genève, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a confronté le Vatican et le Saint-Siège aux droits de l'enfant et le représentant du Pape a dû répondre aux questions des délégués chargés d'étudier son rapport sur l'application de la convention.

Alors que le Vatican comme État ne compte que 16 enfants, le Saint-Siège comme autorité catholique avait, au 31 décembre 2008, juridiction morale et spirituelle sur 195'397 écoles catholiques totalisant 54'662'553 élèves (60 % non catholiques) et sur 120'826 établissements catholiques à vocation d'aide ou à but caritatif.

Comme Mme Karine Lalieux, députée fédérale belge, présidente de la Commission parlementaire, nous avons été déçus par la méthode de travail au sein de ce Comité. Sur les 5h30 de séances, près de 4h15 ont été « *monopolisées* » par les membres de la commission pour leurs questions et commentaires, donnant l'impression d'un faire-valoir des membres. Comme dans le rapport publié en février 2014 et les déclarations de la présidente, seuls les agressions et les manquements du passé ont été soulignés, sans considération des changements évoqués ci-dessus, ni des réserves posées, liées aux conceptions de l'Église catholique concernant l'avortement, la contraception et le mariage homosexuel par exemple.

Malgré la protestation du Saint-Siège sur ces derniers points, l'ensemble des questions et des propositions du Comité vont certainement pousser l'Église catholique, sinon à évoluer dans ses conceptions, du moins à progresser vers la réparation des traumatismes causés aux victimes, vers la transparence de ses prestations et le développement dans tous les domaines d'actions promouvant les principes de la CDF.

Les six révolutions du Pape François^{44c}

A l'occasion du premier anniversaire de son élection le 13 mars 2013, les médias ont évoqué les étapes importantes amorcées par le Pape François, jusqu'à parler de révolution et d'un nouveau dynamisme insufflé à la fonction pontificale. François souhaite que l'Église catholique pèse à nouveau dans le concert des nations comme une force de paix et une voix prophétique. Il tente de casser les logiques de pouvoir qui ont prévalu trop longtemps au Vatican, marqué par la réalité italienne et vise la **purification administrative et financière des pratiques du Vatican**. « *Qui suis-je pour juger ?* » s'est-il écrié à propos de l'homosexualité, accordant la priorité à la miséricorde et rompant avec le cléricalisme et la rigidité doctrinale. Il a mis la collégialité et la subsidiarité à l'honneur. Le synode sur la famille a été précédé d'une grande opération de remontées d'informations, sans précédent dans l'histoire. Enfin, dans la réforme de la Curie romaine, il a multiplié les « bras droits » pour mieux équilibrer les pouvoirs entre les uns et les autres et pour favoriser plus de fluidité et d'échanges entre les différents organismes. Et surtout, il a institué une commission d'experts pour la protection des enfants dans les institutions cléricales.

La commission antipédophilie du Vatican^{44d}

Le Saint-Siège a publié la composition de son groupe pour la protection des enfants dans les institutions cléricales, créé le 5 décembre 2013. Les délégués du Comité de l'ONU sur les droits de l'enfant avaient exprimé leurs craintes et leurs demandes à propos de sa composition. Les personnalités choisies ont dû les rassurer à défaut de les réjouir: 4 femmes et 4 hommes, dont 3 ecclésiastiques.

Nous sommes particulièrement heureux de la nomination de la pédopsychiatre française **Catherine Bonnet**, fortement engagée dans la lutte contre les abus sexuels sur mineurs, notamment l'inceste, qui nous a soutenus et conseillés dans nos démarches et recherches de contacts.

La présence d'une victime, l'Irlandaise **Marie Collins**, qui travaille depuis de nombreuses années en faveur des victimes de prêtres pédophiles, est aussi un signe encourageant. Elles siègeront avec la psychiatre britannique **Sheila Hollins**, la Polonaise **Hanna Suchocka**, ambassadrice auprès du Saint-Siège pendant plus de dix ans, l'archevêque de Boston, Mgr **Sean Patrick O'Malley**, qui avait pris des positions très fermes contre la pédophilie, l'Italien **Claudio Papale**, spécialiste en droit canon et expert des « délits contre la morale », le théologien jésuite argentin **Miguel Yáñez**, le Père **Hans Zollner**, jésuite allemand psychologue et psychothérapeute de renom.

« *Le principal objectif de ces huit personnes sera de préparer les statuts de la Commission et d'en définir les compétences et les fonctions* », a précisé le communiqué. La Commission adoptera une « *approche multiple* » du fléau de la pédophilie, a précisé le porte-parole du Vatican, le Père Federico Lombardi, de la prévention au suivi pénal, de l'éducation à la mise en place de « *bonnes pratiques* ». Après sa première session, le communiqué de presse de cette Commission pour la protection des mineurs souligne que les abus sexuels dans l'Église ne se limitent pas à un problème occidental passé, précise les orientations de ses travaux et prévoit d'élargir sa composition géographique.

1.3 Analyse des causes et propositions pour un véritable changement au sein de l'Église catholique

Lors de l'entretien qu'il nous a accordé en avril 2013, Mgr Harpigny, Évêque de Tournai, évoquait les freins à l'application des nouvelles normes en matière d'abus sexuels, qu'il percevait tant chez des évêques belges qu'à Rome lors du congrès à Rome en février 2012. Au début des années nonante déjà, l'abbé Rik Devillé mettait en lumière certains dysfonctionnements de l'institution ecclésiale qui perdurent encore comme le démontrent de récents événements aux USA. Et c'est sans doute aussi parce que l'Église romaine n'a pas appliqué les cinq points de « *La réparation institutionnelle* » présentés par l'abbé Ringlet et résumés ci-dessous. Avant de développer ces propositions, nous examinerons les recherches sur les facteurs favorisant les abus sexuels au sein de l'Église catholique en nous référant aussi à Wikipédia.

1.3.1 Analyse des facteurs favorisant les abus sexuels

Ces recherches ou expertises mettent en évidence différents facteurs qui ont favorisé ou favorisent encore les abus sexuels au sein de l'Église.

Institution s'occupant d'un public jeune⁴⁵

Les pédophiles sont particulièrement attirés par les institutions s'occupant de jeunes et d'abus d'enfants. Camps scouts, Cœurs Vaillants, camps de vacances, petits séminaires, internats scolaires, servants de messe, catéchisme, etc. ont constitué le « terrain de chasse » rêvé des prêtres et religieux auteurs.

Sentiment d'immunité lié à l'exercice de l'autorité⁴⁶

Ils sont souvent attirés par les fonctions leur donnant un pouvoir reconnu, a fortiori quand celui-ci s'exerce sur les enfants. L'autorité liée à l'exercice du ministère sacerdotal a ainsi pu donner aux abuseurs le sentiment qu'ils bénéficieraient, en tant que prêtres, d'une certaine immunité. Ainsi il leur est encore plus facile de manipuler les enfants. « *Ce qui est terrible, c'est que l'enfant est amené à adhérer à un processus amoral: dire la vérité devient dangereux* » relève Jean Zermatten (Dossier, 25 janvier 2008, p. 20).

Jugements erronés des évêques⁴⁷

Le rapport Murphy¹⁶ et le rapport Ryan en Irlande, le *John Jay report*¹ aux États-Unis, ont mis en exergue la trop grande clémence des évêques et des supérieurs d'ordres religieux envers les prêtres et religieux coupables d'abus sexuels¹². Le fait que des prêtres n'aient pas été dénoncés rapidement, ou qu'ils aient été parfois maintenus dans des fonctions où ils étaient à proximité d'enfants, a contribué à augmenter le nombre de cas (cf. aussi Benoît XVI, dans la « *Lettre aux catholiques d'Irlande* »¹⁹).

Dans son exposé à l'Université pontificale grégorienne « *Apprendre de nos erreurs: La bonne réponse face aux auteurs d'abus sexuels sur les enfants* », Stephen J. Rossetti le reconnaît : « *Malheureusement, lorsque nous nous concentrons sur les auteurs et non sur les victimes, les conséquences sont accablantes. Les auteurs, dans la quasi-totalité des cas, minimisent, justifient, font porter la responsabilité à d'autres, et nient la vérité de leurs crimes. (...) La plupart des responsables de l'Église ne sont pas formés pour enquêter et répondre à des allégations d'abus sexuels sur les enfants. (...) L'aide de juristes et de cliniciens est nécessaire.* »

Il n'en reste pas moins, comme l'exprime Christian Terras que : « *Pendant des années, l'Église a manqué de discernement et couvert leurs transgressions en se contentant de déplacer les prêtres pédophiles. La perversion individuelle s'est alors doublée d'une perversion institutionnelle. Le système s'apparente à du crime organisé. La justice a rétabli des repères moraux* ».

Un problème de société⁴⁸

Ces erreurs de jugement sont aussi liées à une méconnaissance de la pédophilie, et dans l'Église et dans la société, où ce sujet a longtemps été négligé. Bien que les abus sur mineurs soient condamnés par la loi, la prise de conscience générale de la gravité de ces actes et du droit des victimes à être écoutées et protégées n'ont eu lieu que récemment et de façon encore incomplète.

Une trop grande confiance dans le succès des thérapies⁴⁹

D'après le *John Jay report*, près de 40 % des prêtres accusés d'abus sur des mineurs aux États-Unis entre 1950 et 2002 ont suivi une thérapie. En 2004, les évêques américains ont admis que beaucoup parmi eux avaient cru trop vite au succès de celles-ci. Ils ont dit avoir pris conscience récemment, à travers des avis d'experts, qu'on ne guérit que rarement de la pédophilie ou l'éphébophilie et qu'un suivi thérapeutique restait nécessaire pour éviter une récurrence.

Des structures éducatives trop répressives⁵⁰

Les institutions fermées, avec un système éducatif autoritaire, peuvent créer un climat propice aux abus commis impunément. L'Église, en prenant en charge une part importante de l'enseignement dans de nombreux pays, a tenu au XX^e siècle de nombreux établissements de ce type. Des abuseurs sont alors plus facilement passés à l'acte et de façon répétée.

Le pardon sans la responsabilisation⁵¹

Le pardon reçu lors du sacrement de réconciliation, ou confession, implique que la personne qui a commis une faute en assume la responsabilité et cherche à la réparer. D'après plusieurs observateurs, la culture du pardon, propre à l'Église, a toutefois donné lieu à des dérives dans le cas des abus sexuels. Croire ses promesses et « *réassigner un prêtre dans une paroisse revient à vouloir soigner un alcoolique en lui offrant un job de barman* », rappelle Richard Sipe. Et Jacques Neiryck de relever: « *... Il y a pire encore, lorsqu'un prêtre coupable est simplement déplacé, continue à exercer un sacerdoce dont il n'est pas capable et répète ses crimes. (...) L'évêque adoptant cette attitude est coupable d'une complicité, qui est d'une certaine façon plus grave que le crime lui-même.* »

La question du célibat⁵²

Certains, comme le théologien Hans Küng ou le Cardinal Christoph Schönborn ont envisagé que le célibat sacerdotal puisse être un facteur favorisant la pédophilie ou les abus sexuels sur mineurs. D'après Stéphane Joulain, prêtre, thérapeute familial et psychanalyste, il n'existe pas de lien de causalité entre le célibat consacré et la pédophilie.

Pour le psychiatre et sexothérapeute Dominique Chatton, « *le célibat joue probablement un rôle favorisant* ». Il souligne que certains prêtres ont une relation ambiguë au sexe. Et Philip Jaffé ajoute: « *Dans la société en général, la vaste majorité des victimes des pédophiles sont des filles alors que dans l'Église, ce sont des garçons. Cela révèle un problème avec les femmes, que l'abolition du célibat ne résoudrait pas* ». Dans le Dossier du 25 janvier 2008 (p. 20), Philip Jaffé, place la question dans la vision catholique : « *C'est un gros mensonge de se centrer sur le célibat pour expliquer les récents débordements. Le problème est plus vaste! L'Église catholique colporte un discours sur la sexualité qui l'escamote et la salit. Toutes ses formes – même la masturbation – sont considérées comme mauvaises. L'homme*

d'Église ne dispose donc d'aucune échappatoire pour vivre des moments d'intimité. C'est ça le vrai problème. »

« *C'est la culture du secret dans l'Église qui est en cause, pas le célibat* » renchérit Sipe. « *Si les évêques n'ont rien dit pendant des années, c'est parce que la notion de secret est au cœur même du pouvoir dans l'Église. Lorsqu'un évêque accède au rang de cardinal, il promet au pape de garder le secret sur tout ce qui pourrait nuire à l'Église.* »

Le Pr Bruno Gravier, chef du Service vaudois de médecine et psychiatrie pénitentiaires au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) rappelle à propos du célibat des prêtres « *qu'il y a d'autres moyens que la transgression pour gérer sa frustration* » et que « *la vie monastique et l'internat offrent un contexte qui favorise une relation d'emprise sur de potentielles victimes, relation au centre du comportement pédophile et qu'une attirance particulière est à la base de la pédophilie. Il ne s'agit pas d'un choix par défaut.* »

Responsabilité du Saint-Siège - Sanctions ecclésiales prévues⁵³

Les abus sexuels commis par des clercs sur des mineurs ont été régulièrement condamnés dans les textes législatifs de l'Église. En 1962, le Saint-Office a envoyé secrètement à tous les évêques la lettre « *Crimen sollicitationis* » qui n'envisage pas le recours à une juridiction laïque. Elle ne l'exclut pas non plus. Une polémique est née du caractère confidentiel de ces procès ecclésiastiques. Certains y ont vu une volonté de cacher le scandale au public. D'autres ont relevé que les victimes restaient libres de porter aussi le jugement devant les autorités laïques si elles le désiraient⁵⁵. Pour le Père Thomas Doyle, canoniste et défenseur de victimes d'abus commis par des clercs, ce document n'a pas été rédigé en vue d'organiser la couverture des cas d'abus sexuels. En revanche, il participe d'une politique plus ancienne de confidentialité sur ces affaires qui s'avèrera de plus en plus préjudiciable pour certaines victimes souhaitant que leurs souffrances soient officiellement reconnues.

Prise en compte tardive de la situation⁵⁴

Plusieurs observateurs ont relevé que le Saint-Siège avait tardé à réaliser l'ampleur du problème des abus sexuels commis par des prêtres. Pour Bernard Lecomte, Jean-Paul II, sans être indifférent, a pu être négligent sur ce problème. De façon générale, l'habitude de traiter ces affaires dans la discrétion, une certaine culture du silence qui prévalait sur ces sujets, n'ont pas favorisé la reconnaissance publique des souffrances subies par les victimes. Pour plusieurs vaticanistes, un tournant est cependant pris en 2001, avec le « *Motu Proprio Sacramentorum sanctitatis tutela* » de Jean-Paul II et la lettre « *De delictis gravioribus* » (*Les délits les plus graves*), envoyée par le Cardinal Ratzinger et imposant aux évêques de faire remonter les dossiers d'abus sexuels à Rome. Une plus grande transparence est alors préconisée, la lutte contre les abus sexuels commis par des membres du clergé devenant par la suite l'une des priorités du pontificat de Benoît XVI.

1.3.2 Au sein de l'Église catholique: Droits de l'Homme dans l'Église - Rik Devillé⁵⁵

Rik Devillé, prêtre belge à la retraite, fondateur de l'association *Droits de l'Homme dans l'Église*, fut le premier témoin auditionné par la Commission parlementaire belge sur la pédophilie en 2010. Car il fut le premier, dès le début des années 1990, à être à l'écoute des très nombreuses victimes d'abus sexuels au sein de l'Église et à interpeller la hiérarchie par des interventions répétées ainsi que par ses publications, en soulignant le fonctionnement « *dictatorial* » de l'institution. Durant ses 20 premières années de prêtrise, il dit avoir assisté à la lente agonie de sa paroisse. En 1993, dans son premier livre « *La dernière dictature* », il tente une analyse des mécanismes responsables de cette situation et les voit dans le fonc-

tionnement même de l'institution romaine. Il dresse alors un plaidoyer pour des « *paroisses sans pape* ».

En 1994, il publie « *La maladie catholique* » où il donne notamment la parole aux victimes : prêtres et religieuses laissés sans ressources, professeurs licenciés, femmes abandonnées, enfants désavoués. Il décrit comment l'Église, structurellement, par l'absence de procédures juridiques empêche pratiquement tout recours des victimes face à ces injustices criantes. Devillé décrit ensuite le contexte et le fonctionnement de l'institution ecclésiale qui étouffe dans son pouvoir. Pour les cas manifestes d'abus, il propose des pistes pour amener les autorités de l'Église à abandonner leur « *politique de l'autruche* » et plus pratiquement, pour offrir une aide aux victimes des « *fautes professionnelles* » ecclésiastiques.

1.3.3 La « réparation institutionnelle » touche à l'histoire, au financement, au pardon, à la sexualité et au pouvoir sacré : Gabriel Ringlet⁵⁶

Dans son intervention à la Commission spéciale du parlement belge (cf. 4.1.2, p. 61 abus sexuels dans l'Église (cf. 4.2.1) l'abbé Gabriel Ringlet, Vice-recteur et Professeur émérite à l'Université de Louvain, a rappelé qu'il avait répondu à plusieurs dizaines de personnes victimes de pédophilie dans l'Église catholique. Il écrit : « *Je ne suis pourtant, en rien, un expert dans le domaine des abus sexuels. (...) Elles le savaient mais voulaient néanmoins me faire entendre une souffrance que je qualifierai, faute de mieux, de «souffrance spirituelle»...* ».

Après avoir évoqué le vécu des victimes (cf. 2.1.2 et 4.1.2), il risqua une proposition en cinq points, qui comporte à la fois du proche et du lointain, du plus matériel et du plus spirituel, qu'il appela, faute de mieux, « *une réparation institutionnelle* ». Elle touche à l'histoire, au financement, au pardon, à la sexualité et au pouvoir sacré.

- 1. La réparation institutionnelle passe d'abord par un important travail de mémoire:**
« *Écrire l'histoire d'une occultation. Je parle d'une histoire scientifique et indépendante. (...) On ne peut pas réduire un phénomène d'une telle ampleur à de seules déviations individuelles. Il faut mettre au jour les causes structurelles de la pédophilie dans l'Église. (...) On doit dire à la petite Laura pourquoi, à six reprises, dans sa seule région, à propos de sa seule personne, chacun a occulté.* »
- 2. La réparation institutionnelle passe aussi par une réparation financière** « *Je sais que cette question est difficile, controversée (...). Certaines victimes ne demandent rien. D'autres doivent encore faire face à des démarches d'accompagnement qui leur coûtent cher. Mais pour moi, la réparation financière n'est pas qu'individuelle. Elle pourrait aussi permettre de couvrir des dépenses plus larges comme, par exemple, le financement de l'étude dont je viens de parler. Ou encore, de manière plus prospective, financer les projets d'équipes éducatives qui travaillent à la promotion de la santé.* »
- 3. La réparation institutionnelle ne peut pas échapper à la demande de pardon. (-...)**
« *Et en tout premier, la demande de pardon de l'abuseur, ça va de soi. La victime a d'abord besoin de l'entendre sur ses lèvres à lui. Mais nous nous trouvons aussi devant une dimension sociale de l'offense : au-delà de l'agresseur, c'est une collectivité qui a enfermé la victime dans son mal. J'aimerais que la hiérarchie, que les prêtres, que les communautés chrétiennes osent s'impliquer ensemble dans ce pardon plus large pour indiquer que la responsabilité n'est pas qu'individuelle.* »

« *J'y insiste car j'ai senti une grande déception, une révolte parfois, chez beaucoup de victimes, parce que ce pardon du bout des lèvres leur paraissait trop formel. Elles veulent des paroles qui prennent chair. Elles veulent entendre un souffle. Elles veulent une Église dont le cœur saigne, vraiment, et qui n'a pas peur de le montrer. (...) A toutes les vic-*

times, à chacune en particulier, je voudrais pouvoir dire à quel point je suis moi-même blessé de leur blessure et, puisque je fais partie de cette institution où elles ont été broyées, j'ose demander pardon, en espérant que quelques-unes d'entre elles seront un jour en mesure d'accueillir cette demande. »

4. **La réparation institutionnelle passe par une interrogation fondamentale de l'Église catholique sur la sexualité.** « *L'Église (...) a le droit d'offrir sa réflexion éthique dans l'espace public. Encore faut-il que cette réflexion traduise la manière dont les chrétiens vivent réellement leur sexualité, que l'Église tienne sur ce terrain-là un discours confiant, encourageant et qu'elle se réjouisse sincèrement d'autres regards que le sien. (...). Un discours trop pessimiste et culpabilisant comme un discours trop idéaliste et qui prône un sommet inaccessible peuvent entraîner de terribles dégâts. »*
5. **La réparation institutionnelle passe aussi et surtout par une interrogation sur l'ambiguïté du sacré dans le pouvoir du prêtre.** « *Pour le dire en un mot, le pouvoir sacré qui accompagne le sacerdoce peut conduire à de terribles dérives. Comme me le confiait Jean-Yves Quellec, moine et prier du monastère de Clerlande à Ottignies-Louvain-la-Neuve, «des hommes en manque, à qui on tient un discours de plénitude, en viennent à combler ce manque de façon anarchique, violente, et même criminelle ». Finalement, même quand ils parlent d'humilité, ils se sentent supérieurs et «en arrivent à placer le sacré au-dessus de l'humain». (...) C'est ainsi que des êtres faibles, parfois peu équilibrés, mais très investis dans ce faux sacré et imbus du pouvoir qu'il procure, s'en prennent à plus faibles qu'eux, abusent d'eux, en les enfermant – circonstance aggravante – dans la toile de leur autorité soi-disant spirituelle. (...) Pour être prêtre, vraiment prêtre – et je le suis depuis 40 ans – il faut avoir suffisamment de « profane » en soi, suffisamment de laïcité en soi, afin d'échapper à l'ambiguïté du pouvoir sacré. »*

Évoquant les rapports d'un homme d'Église et d'une femme, Philip Jaffé déclare: « *Comme le médecin avec sa patiente, il y a un écart de statut considérable entre ces deux personnes. Il me paraît donc faux de parler de vrai consentement. »* Cette dimension du pouvoir sacré est confirmée quand il dit : « *Le prêtre n'est pas n'importe qui: il a une aura morale considérable. Il représente Dieu. (...) L'abus est perçu comme la trahison suprême puisqu'il est commis par quelqu'un qui ne peut pas, par définition, faire le mal. »* (p. 20)⁵⁷. Le témoignage de Anna illustre parfaitement comment un pervers joue avec ce pouvoir sacré comme d'ailleurs avec les lois de l'État et de l'Église.

Gabriel Ringlet conclut ainsi sa réflexion : « *La pédophilie dans l'Église n'est pas « un accident de parcours, [ni] un immense fait divers.» (...) l'Église sous peine de se marginaliser plus encore, va devoir se mettre davantage à l'écoute des autres manières de penser, admettre que sa vérité est partielle et considérer que la liberté de conscience, un acquis fondamental de la culture contemporaine, doit aussi devenir une pierre angulaire dans l'Église elle-même.»*

1.4 Inquiétudes quant à la réalité du changement d'attitudes des évêques face aux victimes et à l'application des directives

Les crimes commis dans les années 1960, 1970, 1980 en Irlande ou en Allemagne montrent que certains milieux d'Église ont pu favoriser ces dérapages. Les faits sont survenus la plu-

part du temps dans des instituts religieux fermés, exclusivement masculins, silencieux sur les questions de sexualité, marqués par un climat de répression.

On l'a vu dans le domaine des abus sexuels, comme dans d'autres domaines économiques, technologiques ou sociétaux, les États-Unis ont toujours 10 ou 15 ans d'avance sur l'Europe. Or depuis deux ans, des prêtres et religieux se font lanceurs d'alerte, mettant en cause aussi bien la réalité du changement d'attitude des évêques face aux victimes que l'application effective des directives du Vatican. On peut légitimement s'interroger quand on prend connaissance de l'analyse des facteurs ayant permis des abus d'une telle ampleur dans l'Église catholique.

1.4.1 Culture cléricale et abus sexuels : Richard W. Sipe⁵⁸

W. Richard Sipe (né en 1932) a été pendant 18 ans moine-prêtre bénédictin. Il est sociologue et auteur de six ouvrages portant sur le catholicisme américain. C'est un conseiller clinique certifié, spécialement formé pour traiter les problèmes de santé mentale des prêtres catholiques romains. Il a pratiqué la psychothérapie, a enseigné dans des facultés de grands séminaires et d'universités catholiques, donné des conférences dans des écoles de médecine. Il a servi de consultant et de témoin expert dans des affaires civiles et criminelles impliquant des abus sexuels sur des mineurs par des prêtres catholiques. Au cours de ses formations et thérapies, il a mené une étude ethnographique durant 25 ans, publiée en 1990 sur le célibat et le comportement sexuel de ces prêtres. Il a été un témoin expert dans plus de 57 poursuites judiciaires. Il rappelle ne pas être le seul à examiner des milliers de cas documentés d'abus du clergé, les premiers retrouvés datant de 1908 et les suivants de 1917; à partir de 1923, le recueil de rapports est continu jusqu'à nos jours, la plupart n'étant pas signalés par les évêques. Dans un article paru en 2012 « *Abus sexuel du clergé catholique* »⁵⁸, il réaffirme, comme il l'a fait déjà en 1992 que le climat, la culture et le pouvoir des évêques et des prêtres catholiques mettent les personnes vulnérables et des mineurs en danger d'abus.

La culture cléricale est contextuellement liée aux abus sexuels

Selon W. Richard Sipe, les causes d'abus sexuels commis par le clergé sont solidement enracinées dans la nature humaine telle qu'elle est encouragée, vécue et exprimée dans la culture cléricale. Ses caractéristiques :

- homogénéité: seuls des hommes âgés de plus de 25 ans sont ordonnés prêtres, et ils forment une société homosociale où les femmes sont privées de toute autorité ;
- réception automatique du statut cléricale, s'ils se conforment aux exigences de la culture, indépendamment de tout mérite individuel ;
- garantie d'emploi et de rémunération matérielle continue pendant toute la durée de la vie du prêtre ;
- dispense pour les individus qui s'identifient avec le système du pouvoir et s'y subordonnent, de leur responsabilité face aux conséquences de leurs actions individuelles ;
- formation au séminaire produisant des prêtres psychosexuellement immatures, dont le niveau d'adaptation est au mieux celui de l'adolescent.

Cette culture cléricale a des conséquences sur l'institution

Toujours selon Richard Sipe, les évêques, les prêtres catholiques et leur hiérarchie

- constituent une caste privilégiée permettant que ce phénomène des abus sexuels de mineurs se poursuive au niveau mondial ;
- disposent d'un cadre, de circonstances et d'opportunités qui favorisent leur activité sexuelle avec des mineurs et des personnes fragiles ;
- tolèrent ces comportements dans leurs propres rangs tant qu'ils ne provoquent pas de scandale ;

- refusent de traiter honnêtement la réalité de l'homosexualité dans l'état clérical (et en général), entretenant ainsi l'auto-aliénation et l'immaturité psychosexuelle, encourageant et permettant une confusion d'identité, le passage à l'acte sexuel et la duplicité morale ;
- prétendent ignorer et nier leurs propres pratiques sexuelles et celle de leurs semblables.

Cette culture cléricale a des conséquences sur ses membres

- ils font preuve de dépendance, de supériorité et d'arrogance ;
- ils présentent des degrés variables d'immaturité psychosexuelle ;
- ils montrent un fort pouvoir de discernement empathique à des fins d'autoglorification ;
- ils recourent au déni, à la rationalisation et à la division dans le traitement de leur propre comportement sexuel et celui de leurs collègues.

Et W. Richard Sipe d'ajouter : « *Je répète ce que j'ai dit en 1992: Aussi difficile que cela soit de l'accepter, nous sommes certains que les structures hiérarchiques et celles du pouvoir sous la surface des diocèses et des congrégations religieuses constituent l'essence d'un monde secret qui sélectionne, cultive, soutient et continuera à produire et à protéger les agresseurs d'enfants dans les rangs du clergé catholique. Ces forces occultes sont des éléments beaucoup plus dangereux pour la santé sexuelle et le bien-être de l'Église du Christ que ceux déjà mentionnés, ou évoqués* ». Par exemple la déclaration récente de Mgr Jozef Michalik (début octobre 2013), président de l'épiscopat polonais, qui relativise le problème des abus sexuels par des prêtres, culpabilise les parents divorcés puis les enfants, de chercher l'amour et d'être responsables des violences sexuelles subies : « *Beaucoup de ces cas de harcèlement sexuel auraient pu être évités si les relations entre parents étaient saines. (...) Combien de blessures dans les cœurs d'enfants, dans la vie d'enfants quand les parents divorcent ! Un divorce est un grand tort pour l'enfant. On ne doit pas l'oublier même si, bien sûr, le harcèlement sexuel est aussi un grand tort. (...) Nous entendons souvent dire qu'une telle attitude inappropriée ou un abus a lieu quand l'enfant cherche l'amour. Il s'attache, il cherche. Et il se perd lui-même tout en y entraînant cet autre homme.* » Face aux réactions outragées, l'épiscopat polonais a parlé de « lapsus de Mgr Michalik » pour expliquer ce dérapage⁵⁹. L'esprit clérical est encore bien ancré dans l'Église catholique, en Europe aussi⁵⁹.

1.4.2 Face aux victimes, selon Thomas P. Doyle, l'attitude méprisante des évêques en tant que groupe collectif a empiré⁶⁰

Dans son article « *Abus sexuels dans l'Église catholique: une décennie de crise, 2002-2012* » (Université de Santa Clara - 11 mai 2012), Thomas P. Doyle commence par résumer son parcours: dominicain ordonné prêtre en 1970, docteur en droit canonique en 1978, impliqué dans la question des abus sexuels sur des mineurs à l'Ambassade du Vatican à Washington dès 1982, appelé par des prêtres accusés qui lui ont demandé de les aider avec un soutien canonique et fraternel, dirigeant d'ateliers et de séminaires pour des prêtres diocésains et religieux, témoin expert et consultant dans plus d'un millier d'affaires civiles et criminelles à travers les États-Unis, au Canada, en Irlande, en Angleterre, en Belgique, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Ayant clarifié sa personne et ses engagements, il décrit l'actualité dans l'Église catholique américaine et évoque les origines lointaines du fonctionnement mis en évidence dans le domaine des abus sexuels commis par des prêtres et des religieux. Il exprime un jugement sévère sur ces faits et apporte un éclairage précisant l'analyse de Rick Devillé, W. Richard Sipe et Gabriel Ringlet. Il est affligé de l'implication de l'Église à différents niveaux dans ce qu'il nomme une parodie. Voici brièvement résumés les faits et analyses qu'il développe dans cet article, regroupés ci-dessous en quatre thèmes: ses expériences, le fonctionnement de l'institution, l'attitude des évêques, leurs démarches contre les victimes.

Ses expériences

Les expériences les plus importantes qu'il ait vécues en tant que chrétien et en tant que prêtre ont été les moments passés avec les victimes d'abus sexuels et celles de trahison spirituelle par des prêtres et des évêques catholiques. Les moments les plus déchirants ont été pour lui les nombreuses fois où des parents lui ont exprimé leur douleur indescriptible à l'annonce de l'abus sexuel par un ecclésiastique catholique, subi par leur petit garçon ou leur petite fille. Pour lui, la seule façon honnête d'exprimer ce sentiment important a été de dire: « *Je suis profondément désolé pour ce que nous vous avons fait et j'ai profondément honte que nous, les prêtres, vous ayons blessé de cette manière si profondément honteuse.* » Ces expériences ont changé sa vie et l'ont atteint au cœur de son être. Elles auraient dû être la norme pour les évêques, mais malheureusement, elles ne l'ont été que dans de très rares exceptions.

Éclairage sur le fonctionnement de l'institution

- Toujours selon Thomas P. Doyle, c'est la sous-culture cléricale et l'élite hiérarchique narcissique qui ont permis à cette tragédie de se produire et qui ont empêché de comprendre l'ampleur et la gravité des ravages causés non pas à l'Église en tant qu'institution, mais aux personnes les plus importantes parmi le peuple de Dieu, les victimes.
- La faute essentielle face aux abus sexuels du clergé, des premiers siècles à aujourd'hui, a été l'incapacité de répondre non pas comme une monarchie papale, mais comme ce que l'Église est vraiment, le peuple de Dieu.
- Alors que jusqu'à un passé récent, l'Église institutionnelle a pu maintenir un contrôle sur la réponse aux vagues de révélations, à notre époque, ce n'est plus ni le pape, ni les évêques qui façonnent le cours de l'histoire des abus sexuels du clergé et les dissimulations de la hiérarchie, mais les victimes elles-mêmes. Les vagues de divulgations en 1984, puis en 2002 ont été des moments de révélation rendus possibles par leur force irrésistible et leur étendue touchant la planète entière.

Attitudes générales des évêques

Aux États-Unis, les évêques catholiques ont mis en œuvre de coûteux programmes politiques de « tolérance zéro », accompagnés d'efforts en relations publiques. Cependant, leurs attitudes n'ont pas vraiment changé :

- Aggravation de leur attitude méprisante face aux victimes en tant que groupe collectif aujourd'hui. Les évêques ne comprennent tout simplement pas ou ne se sentent pas concernés.
- Efforts renouvelés pour cacher la vérité, mais dévoilés par le travail incessant des avocats des victimes qui obtiennent finalement les documents demandés aux diocèses et aux ordres religieux grâce à la pression du jury d'accusation ou d'enquêtes officielles similaires.
- Déboursement exorbitant de centaines de millions de dollars dépensés en avocats de la défense pour lutter contre les victimes ou consacrés à des cabinets de relations publiques embauchés pour créer l'illusion que l'Église fait ce pour quoi elle a été fondée.
- Lutte persistante du pape et des évêques pour garder le contrôle sur cette tragédie, pour se disculper, pour orienter tous les aspects de la réponse et, surtout, pour maintenir un semblant de supériorité sur les victimes.
- Oppositions énergiques des évêques à coût de millions, aux efforts visant à modifier dans certains pays des lois civiles devant assurer justice et guérison à toutes les victimes et empêcher leurs auteurs de continuer à nuire.

- Aucun des programmes de réparation, de réhabilitation et d'aide aux victimes ne se serait mis en place si l'Église institutionnelle n'en avait pas été contrainte par les victimes, les médias, les tribunaux.

Démarches contre les victimes

- L'Église n'a apporté aux victimes aucune information leur permettant de comprendre les raisons ou le contexte de l'abus, facteurs favorisant le processus de guérison. Ses représentants les accusent de saisir les tribunaux surtout pour leur extorquer de l'argent et ils refusent de comprendre que les tribunaux civils ont été les seules instances où justice a été rendue et les seules qui ont validé la terreur subie par les victimes.
- Traitements embarrassants, humiliants, déshumanisants et persécuteurs non seulement par les avocats engagés par les évêques, mais aussi souvent par leurs chargés de relations publiques et par des prêtres eux-mêmes.
- Attaques hypocrites de la principale source d'espoir et de guérison pour les nombreuses victimes par des tentatives concertées cherchant à détruire le SNAP (Survivors Network of those Abused by Priests) et calomnier ses dirigeants pour avoir tenu tête et défié l'intégrité de l'institution ecclésiale.

Thomas Doyle conclut ainsi : « *Le jour où nous verrons de vrais politiques et programmes de protection des enfants, le jour où ils n'auront plus peur de tendre la main avec honnêteté et compassion aux victimes, ce jour-là nous pourrons parler de vraie guérison et nous aurons tous progressé. Mais ce jour n'est pas encore arrivé* ».

1.4.3 Des lanceurs d'alertes au sein de l'Église unissent leurs forces contre les abus et l'immobilisme d'une partie de l'Église⁶¹

Dans son article du *New York Times*, intitulé *Church Whistle-Blowers Join Forces on Abuse* (May 20, 2013), Laurie Goodstein présente un groupe de prêtres et de religieux qui viennent de former une équipe de dénonciateurs affirmant que l'Église catholique romaine protège encore des auteurs d'abus sexuels.

« Nous avons consacré nos vies à l'Église »

Ces prêtres et religieuses sont engagés dans l'Église. Chaque membre a pris publiquement la défense des victimes de violence, mais jusqu'à l'année dernière la plupart d'entre eux ne se connaissaient pas. Ils se sont rassemblés au printemps 2013, à l'insu de leurs supérieurs ou de leurs pairs, car ils savent à quoi ils s'exposent en devenant lanceurs d'alertes. Le révérend Thomas P. Doyle a récemment rejoint le groupe.

L'Église catholique romaine protège-t-elle encore les auteurs d'abus sexuels ?

« *Avoir des délinquants sexuels dans le ministère est dommageable à notre ministère* », disent les lanceurs d'alertes en affirmant que l'Église catholique romaine protège encore des auteurs d'abus sexuels, que certains évêques violent la politique de tolérance zéro. À leurs yeux, les audits des évêques sont fondés sur des auto-évaluations et ne sont donc pas crédibles. Pour étayer leurs affirmations, ils citent des affaires parues dans la presse encore récemment.

Soutenir les victimes – Faire respecter les règles

Leurs buts sont :

- soutenir les victimes et les autres dénonciateurs, aider non seulement les mineurs, mais aussi des adultes soumis au pouvoir de certains prêtres les exploitant dans la sphère sexuelle ;

- identifier les lacunes dans les politiques de l'Église et encourager le nouveau pape à faire respecter la politique de tolérance zéro prononcée au Vatican il y a plus d'une décennie sur la base de six propositions d'action.

« Il est temps que ceux et celles qui agissent pour la clarté avec courage soient récompensés plutôt que harcelés et exclus ».

1.4.5 Conclusion

Comme la vague des révélations partie des USA il y a plus de 10 ans, ces alertes lancées par des prêtres et religieux catholiques américains doivent nous rendre attentifs à la difficulté des évêques à introduire les changements fondamentaux évoqués plus haut.

Références

1.3.2 Au sein de l'Église catholique : Droits de l'Homme dans l'Église

55 Devillé Rik: *La dernière dictature. Plaidoyer pour des paroisses sans pape*. Éditions CODA, 1993.

Deville Rik : *La maladie catholique : un diagnostic*. Éditions Golias, 1995.

1.3.3 La « réparation institutionnelle »

56 Ringlet Gabriel in : Scherer Danielle: *Personne ne te croira*. Éditions Albin Michel, 2012. p. 237-253.

57 Jaffé Philip : *Abus sexuels sur les enfants: et après?* Dossier réalisé par Patrice Genet paru dans le magazine Vendredi, 25 janvier 2008.

1.4 Inquiétudes quant à la réalité du changement d'attitudes des évêques

1.4.1 Culture cléricale et abus sexuels

58 Sipe A.W. Richard : *Catholic clergy sexual abuse in the U.S. Context and causes*. Santa Clara University, 11 May 2012.

59 Smolar Piotr: *Le "lapsus" d'un archevêque polonais sur la pédophilie*. Le Monde, 9 octobre 2013.

AFP : *L'évêque de luxe » intéresse la justice. Allemagne. Délit de mensonge*. Le Temps, 11 octobre 2013, p. 6

Martin Marie-Claire : *Fiat lux et BMW décapotable*. Le Temps, 18 octobre 2013, p. 2.

ATS : *L'évêque Franz-Peter Tebartz-van Elst suspendu jusqu'à nouvel ordre*. Le Temps, 23 octobre 2013 : <http://www.letemps.ch/Page/Uuid/38fc9f82-3bce-11e3-822b-e4af22f427b0/L%C3%A9v%C3%AAque Franz-Peter Tebartz-van Elst suspendu jusqu'%C3%A0 nouvel ordre#.UntJ5-lmRf8>

1.4.2 Face aux victimes l'attitude méprisante des évêques en tant que groupe collectif

60 Doyle Thomas P.: *Sexual Abuse in the Catholic Church: A Decade of Crisis, 2002-2012*.

Doyle Thomas P. : *A radical look at today and tomorrow*. Santa Clara University, May 11, 2012.

1.4.3 Des lanceurs d'alertes au sein de l'Église

61 Goodstein Laurie: *Church Whistle-Blowers Join Forces on Abuse*. The New York Times, May 20, 2013.